

Collecteurs : Informations

Information pratique pour le bon déroulement des travaux de canalisations sur les biens-fonds privés.

Les architectes, ingénieurs, maître d'ouvrage, propriétaire, etc. doivent faire parvenir à la commune concernée, les plans de canalisations conformes à la compréhension du projet.

Le plan doit être en format A3 minimum et doit comprendre ;

- a) Les pentes
- b) Les diamètres
- c) Un regard EU et EC doit être prévu en limite de propriété
- d) Technique de raccordement au réseau communal
- e) Type de canalisation
- f) Le réseau existant doit être en trait tillé, le réseau a créé en trait plein.

L'acceptation du dossier par les Services Industriels de Terre Sainte et Environs se fera uniquement après l'analyse du dossier selon les directives ci-dessus.

Tout dossier incomplet sera renvoyé à la commune concernée.